

## Comment travailler en sécurité avec

# Comment travailler en toute sécurité avec - des produits dangereux à l'aide du pictogramme « Matières infectieuses présentant un danger biologique »

### Sur cette page

[Qu'entend-on par Matières infectieuses présentant un danger biologique?](#)

[Où retrouve-t-on des matières infectieuses présentant un danger biologique au travail?](#)

[Quelles sont les classes de danger représentées par ce pictogramme?](#)

[Quels sont les dangers des produits affichant le pictogramme Matières infectieuses présentant un danger biologique?](#)

[Y a-t-il d'autres dangers associés aux produits avec le pictogramme \*\*Matières infectieuses présentant un danger biologique?\*\*](#)

[Comment peut-on manipuler et entreposer en toute sécurité les produits affichant le pictogramme \*\*Matières infectieuses présentant un danger biologique?\*\*](#)

[Que doit-on faire en cas d'urgence?](#)

---

Qu'entend-on par Matières infectieuses présentant un danger biologique?



Ces matières sont des microorganismes, des acides nucléiques ou des protéines qui provoquent de l'infection, avec ou sans toxicité, chez l'être humain ou chez l'animal, ou qui en sont une cause probable. Les bactéries, les virus, les champignons et les parasites font partie de cette classe.

Le pictogramme de cette classe de danger ressemble à trois « c » joints avec un petit cercle au milieu. Le motif est entouré d'un cercle noir.

---

## Où retrouve-t-on des matières infectieuses présentant un danger biologique au travail?

Habituellement, on trouve des matières infectieuses présentant un danger biologique dans les hôpitaux, les établissements de soins de santé, les laboratoires, les cliniques vétérinaires et les établissements de recherche. Les travailleurs dans ces lieux ne savent habituellement pas quels tissus ou liquides contiennent des organismes dangereux. Pour cette raison, les travailleurs doivent présumer que tous les échantillons sont dangereux et qu'une protection adéquate est requise en tout temps. Les travailleurs de l'agriculture, de la pêche et d'autres industries qui transforment des matières premières à base de végétaux ou d'animaux peuvent également être à risque.

---

## Quelles sont les classes de danger représentées par ce pictogramme?

Seules les matières infectieuses présentant un danger biologique sont représentées par ce pictogramme.

---

## Quels sont les dangers des produits affichant le pictogramme Matières infectieuses présentant un danger biologique?

Dans le cas du SIMDUT 2015, une matière infectieuse présentant un danger biologique est soit un agent pathogène qui appartient au groupe de risque 2, 3 ou 4 selon la *Loi sur les agents pathogènes humains et les toxines*, soit une matière pour laquelle il a été démontré qu'elle est capable de provoquer une infection ou une infection et une toxicité chez les animaux ou qu'elle en est une cause probable. Les définitions suivantes sont données dans la [Loi sur les agents pathogènes humains et les toxines](#) :

- Groupe de risque 2 – Catégorie d'agents pathogènes humains présentant un risque modéré pour la santé individuelle et un risque faible pour la santé publique, qui comprend notamment ceux dont le nom figure à l'annexe 2. Ces agents pathogènes peuvent, dans de rares cas, causer des maladies graves chez l'être humain, mais il existe des mesures efficaces pour les prévenir ou les traiter et leur risque de transmission est faible. Voici quelques exemples d'agents pathogènes énumérés à l'annexe 2 :
  - bactéries comme *Bordetella pertussis*, qui cause la coqueluche
  - virus comme ceux causant l'hépatite A, B, C, D et E
  - champignons comme *Aspergillus niger*, qui causent des otomycoses
- Groupe de risque 3 – Catégorie d'agents pathogènes humains présentant un risque élevé pour la santé individuelle et un risque faible pour la santé publique, qui comprend notamment ceux dont le nom figure à l'annexe 3. Ces agents pathogènes causent souvent des maladies graves chez l'être humain, mais il existe généralement des mesures efficaces pour les prévenir ou les traiter et leur risque de transmission est faible. Voici quelques exemples de d'agents pathogènes énumérés à l'annexe 3 :
  - bactéries comme *Mycobacterium tuberculosis* (causant la tuberculose)
  - virus comme le virus de l'immunodéficience humaine 1 et 2, qui cause le VIH/sida
  - prions comme l'agent de l'encéphalopathie spongiforme bovine (causant la maladie de la vache folle)
- Groupe de risque 4 – Catégorie d'agents pathogènes humains présentant un risque élevé pour la santé individuelle et un risque élevé pour la santé publique, qui comprend notamment ceux dont le nom figure à l'annexe 4. Ces agents pathogènes causent souvent des maladies graves chez l'être humain et il n'existe généralement pas de mesures efficaces pour les prévenir ou les traiter et leur risque de transmission est élevé. Le virus Ebola est un exemple d'agent pathogène du groupe 4.

Le SIMDUT 2015 a attribué les mention d'avertissement et de danger suivantes :

Classe et catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
Matières infectieuses présentant un danger biologique – catégorie 1	Danger	(Phrase décrivant la nature du danger)

---

Y a-t-il d'autres dangers associés aux produits avec le pictogramme **Matières infectieuses présentant un danger biologique**?

En plus des dangers précis représentés par le pictogramme « Matières infectieuses présentant un danger biologique », il est important de se rappeler que le produit peut présenter d'autres dangers. Si le produit qui utilise ce pictogramme est également potentiellement dangereux pour les humains (p. ex. dangers physiques ou pour la santé), il porterait également les autres pictogrammes de danger pour mettre en garde contre ses autres propriétés.

---

## Comment peut-on manipuler et entreposer en toute sécurité les produits affichant le pictogramme Matières infectieuses présentant un danger biologique?

Les matières appartenant à cette classe de danger doivent être utilisées ou manipulées par des travailleurs qui connaissent les dangers, qui savent comment les maîtriser et qui ont reçu une formation adéquate sur le sujet.

Des lignes directrices sur la manipulation et l'entreposage sécuritaires des agents pathogènes humains et animaux, des toxines et des phytovirus dans les laboratoires et zones de confinement sont disponibles à la page [Normes et lignes directrices canadiennes sur la biosécurité du gouvernement du Canada](#).

Certains milieux de travail peuvent utiliser les [pratiques courantes](#), qui se composent d'une série de règles et de méthodes de lutte contre les infections conçues en vue de protéger les travailleurs contre une exposition à d'éventuelles sources de maladies infectieuses. Les pratiques courantes reposent sur le postulat selon lequel le sang et tous les liquides organiques, les sécrétions et les excréctions corporelles, les muqueuses, la peau non intacte ou les éléments souillés peuvent être infectieux. Ces pratiques, bien qu'elles soient principalement utilisées par les fournisseurs de soins de santé, visent toutes les professions au sein desquelles des travailleurs peuvent être exposés à des microorganismes infectieux à la suite d'un contact avec du sang ou des liquides organiques. Ces professions englobent ainsi les agents de police, les équipes de nettoyage de scène de crime ou d'accident, les préposés d'un zoo, les techniciens de laboratoire et les embaumeurs.

Dans les laboratoires et les milieux autres que ceux des soins de santé, les travailleurs doivent connaître les bonnes pratiques en matière d'[hygiène et de prévention des infections](#), y compris la façon de [travailler en toute sécurité avec de l'eau de Javel](#).

Différentes mesures de prévention peuvent être mises en place :

- Ventilation (p. ex. système de ventilation distinct, à pression négative)
- Hottes ou enceintes de biosécurité
- Lumières ultraviolettes pour la désinfection
- Contenants d'élimination pour aiguilles et autres objets pointus
- Aiguilles et lancettes engainantes

- Stérilisation – utilisation de chaleur élevée, haute pression ou utilisation de biocides pour tuer les bactéries
  - Éducation et formation des travailleurs
  - Procédures de désinfection et de nettoyage
  - Vaccination, dans la mesure du possible
  - Équipement de protection individuelle (ÉPI) – respirateurs, gants, vêtements de protection, lunettes/lunettes de protection, écrans faciaux, couvre-chaussures
  - Hygiène personnelle, y compris le [lavage des mains](#) et les autres [bonnes pratiques](#) pour réduire la propagation des infections et des virus.
- 

## Que doit-on faire en cas d'urgence?

Les précautions générales à suivre sont les suivantes. Si vous travaillez dans un laboratoire ou un milieu de soins de santé, suivez les lignes directrices en matière de biosécurité ou de lutte contre les infections qui sont en place.

- Supposer que tout tissu corporel, sang ou liquide – ou tout objet qui a été en contact avec des tissus, du sang ou des liquides corporels – est infectieux.
  - Faire preuve de prudence en manipulant ces matières ou tout article pouvant contenir des matières infectieuses.
  - Agir avec une grande prudence en manipulant les objets pointus pour éviter toute perforation.
  - Recouvrir les coupures existantes avec des bandages et porter des gants de protection (les coupures peuvent facilement s'infecter).
  - Se laver les mains fréquemment avec grand soin chaque fois après avoir manipulé ces matières ou des éléments qui peuvent être infectés dans le cadre de votre travail. Garder les mains loin des yeux, du nez ou de la bouche.
  - Désinfecter les aires de travail contaminées.
  - Signaler tout incident ou toute exposition au spécialiste de la lutte contre les infections ou à la personne désignée dans le lieu de travail.
- 

Date de la première publication de la fiche d'information : 2018-04-09

Date de la dernière modification de la fiche d'information : 2018-04-09

## Avertissement

Comment travailler en toute sécurité avec - des produits dangereux à l'aide du pictogramme «  
Matières infectieuses présentant un danger biologique »

CCHST

Bien que le CCHST s'efforce d'assurer l'exactitude, la mise à jour et l'exhaustivité de l'information, il ne peut garantir, déclarer ou promettre que les renseignements fournis sont valables, exacts ou à jour. Le CCHST ne saurait être tenu responsable d'une perte ou d'une revendication quelconque pouvant découler directement ou indirectement de l'utilisation de cette information.